



**Rubrique:** Inscriptions au registre du commerce

**Sous-rubrique:** Mutation

**Date de publication:** SHAB 09.10.2023

**Numéro de publication:** HR02-1005856145

**Entité de publication**

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

## Mutation PLURIVERSE SA, Rolle, nouveau Neuchâtel

PLURIVERSE SA

(PLURIVERSE AG) (PLURIVERSE Ltd)

c/o Coworking Neuchâtel SARL

Place Numa-Droz 2

2000 Neuchâtel

Jusqu'ici

PLURIVERSE SA, précédemment à Rolle, CHE-283.103.762 (FOSC du 07.03.2022, p. 0/1005421628). Nouveau siège: Neuchâtel, Place Numa-Droz 2, c/o Coworking Neuchâtel SARL, 2000 Neuchâtel. Nouvelle raison sociale: PLURIVERSE SA (PLURIVERSE AG) (PLURIVERSE Ltd). But modifié: dans le respect des règles relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, développement, maintenance et exploitation de plateformes, de jeux et de mondes virtuels décentralisés en ligne permettant la commercialisation d'objets, physiques ou digitaux, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son but. Capital-actions porté, selon décision d'augmentation ordinaire, de CHF 100'000 à CHF 177'730 par l'émission de 7'773'000 actions de CHF 0.01, nominatives, liées selon statuts. Capital-actions: CHF 177'730, entièrement libéré, divisé en 17'730'000 actions de CHF 0.01, nominatives, liées selon statuts. Convocations et communications aux actionnaires: par écrit (lettre, télécopie, courrier électronique ou par le biais de tout autre moyen technologique permettant de conserver une trace écrite de la communication) et/ou par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Radiation de la mention relative à l'augmentation autorisée du capital-actions décidée le 07.02.2022. Radiation de la mention relative à l'augmentation conditionnelle du capital-actions décidée le 07.02.2022. Par décision du 28.09.2023, l'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital-actions; pour les détails, voir les statuts. L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une marge de fluctuation du capital-actions par décision du 28.09.2023; pour les détails, voir les statuts. Statuts modifiés le 28.09.2023.

Registre journalier no 3258 du 04.10.2023

Précédente publication dans la FOSC: no 46, Date: 07.03.2022

Point de contact: Registre du commerce du Canton de Neuchâtel